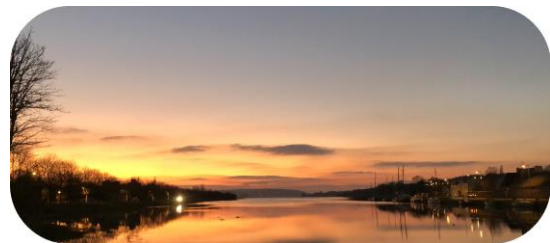


LIVRET D'ACCUEIL RESIDENCE PRAT AN AOD



EHPAD

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

12 rue Prat-An-Aod—29590 LE FAOU

Tél : 02 98 81 93 89

Courriel : accueil.prat-an-aod@orange.fr



L'EHPAD - Résidence Prat An Aod vous accueille...

Vous avez le projet d'intégrer l'Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées du FAOU et vous souhaitez vous informer sur la vie de l'établissement. Vous trouverez dans ce livret des renseignements pratiques sur l'accueil et l'organisation de la résidence.

Au sein de la résidence Prat An Aod, nous envisageons l'entrée en établissement comme une nouvelle étape dans la vie. Nous favorisons au maximum le maintien des habitudes de vie et le maintien des capacités dans une ambiance familiale et sécurisante.

Tous les membres du personnel, chacun avec leurs compétences, sont là pour vous aider à vivre le mieux possible ce changement en respectant vos besoins.

L'écoute de vos besoins, votre sécurité et votre confort sont nos priorités. Les nombreuses animations et la situation de la résidence dans la ville sont autant d'atouts pour limiter votre isolement.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue et un agréable séjour.

La Directrice
Myriam GUEGAN

Sommaire

<i>Mot d'accueil</i>	<i>Page 1</i>
<i>Présentation générale de l'établissement</i>	<i>Pages 3-4</i>
<i>Les démarches pour l'accueil</i>	<i>Page 5</i>
<i>Prestations fournies.....</i>	<i>Page 6</i>
• <i>Chambre, Surveillance médicale</i>	<i>Page 6</i>
• <i>Animations, Courriers et abonnement aux quotidiens,</i>	<i>Page 7</i>
• <i>Sorties.....</i>	<i>Page 7</i>
• <i>Restauration, Visites, Animaux, Linge.....</i>	<i>Page 8</i>
• <i>Téléphone, Télévision, Culte.....</i>	<i>Page 9</i>
• <i>Esthétique – coiffure.....</i>	<i>Page 9</i>
• <i>Jeux de société</i>	<i>Page 10</i>
<i>Charte des engagements de l'équipe soignante.....</i>	<i>Page 10</i>
<i>Plaintes et réclamations.....</i>	<i>Pages 11-12</i>
<i>Les conditions financières.....</i>	<i>Pages 13-14</i>
<i>Démarche qualité.....</i>	<i>Page 15</i>
<i>Sécurité des biens et des personnes.....</i>	<i>Page 15</i>
<i>Encadrement professionnel.....</i>	<i>Page 16</i>
<i>Réglementation divers applicables.....</i>	<i>Page 16</i>
<i>Conseil de Vie Sociale (CVS), tarifs.....</i>	<i>Page 17</i>
<i>Charte des droits et libertés.....</i>	<i>Page 18</i>
<i>Plan d'accès Page.....</i>	<i>Page 19</i>

Présentation générale de l'établissement

La résidence Prat An Aod a ouvert ses portes en septembre 1978.

Ancien foyer-logement, l'établissement a évolué et s'est transformé en EHPAD en 2005 suite à la signature de la première convention tripartite (EHPAD – ARS – Conseil général). L'établissement s'est alors doté d'une structure paramédicale plus diversifiée et adaptée aux besoins des personnes accueillies.

L'EHPAD Prat An Aod a une capacité d'accueil de 65 places en hébergement permanent individuel.

Les personnes accueillies sont majoritairement des personnes en perte d'autonomie ayant besoin d'un accompagnement quotidien et d'un environnement chaleureux et sécurisé.

L'établissement a un statut public territorial et est géré par le Centre Communal d'Action Social du Faou (CCAS). Il est sous tutelle du Conseil général et de l'Agence régionale de Santé (ARS).

La résidence se compose aujourd'hui de 3 bâtiments reliés entre eux par des espaces communs.



Secrétariat – Accueil

Le secrétariat est
ouvert au public du
lundi au vendredi de
09h00 à 17 h 00

Pour les visites,
merci de prendre
rendez-vous

La majorité des studios a été rénové en 2009. Ils mesurent environ 25 m² et disposent d'un grand placard, d'un espace salle de bain avec toilettes, lavabo et douche. Les résidents ont la possibilité d'amener des effets personnels et quelques éléments de mobilier (fauteuil, télévision). Chaque studio dispose d'une ligne téléphonique personnelle.

A compter de janvier 2022, une unité dédiée à l'accueil de personnes âgées souffrant de troubles neurodégénératifs est ouverte. Cette unité sécurisée avec du personnel formé dispose de 12 studios individuels.

L'établissement dispose d'un parc très vaste et agréable permettant de se détendre et de profiter de l'environnement extérieur. Un Parcours d'Activité Santé Senior extérieur a été imaginé pour vous apporter un espace « remise en forme » (sous la surveillance obligatoire d'un personnel de soin), cet espace est également libre d'accès aux résidents souhaitant se reposer dans un cadre adapté.

Composition de l'équipe :

- Présidence du Conseil d'Administration : Mme ou M. Le Maire du Faou
- Directrice
- Médecin coordonnateur
- Infirmière coordinatrice
- Ergothérapeute
- Psychologue
- Animatrice
- Responsable entretien locaux
- Lingère
- Cuisinière du prestataire partenaire

Des équipements fonctionnels pour un confort et une qualité de service :

- Lits médicalisés dans chaque studio
- Système d'appel malade
- Alarme incendie générale
- Salle d'animation
- Salon de coiffure
- Espace kinésithérapie
- Salle de bain adaptée

L'entrée en EHPAD est un évènement qui doit se préparer. Elle nécessite l'élaboration d'un projet d'accueil construit en collaboration avec le futur résident, sa famille ou son représentant légal, le médecin traitant et toutes les personnes susceptibles d'aider à sa réalisation.



La première étape recommandée est de prendre rendez-vous auprès du secrétariat d'accueil pour une visite de l'établissement en présence du futur résident (sauf impossibilité majeure). Lors de cette visite est remis au futur résident un flyer concernant ViaTrajectoire. Ce portail est un service public de recherche et d'inscription en maison de retraite. Il vous permet également de faire votre demande en ligne, de transmettre votre dossier à votre médecin traitant et de suivre l'avancement de votre dossier. Ce service public est gratuit, confidentiel et sécurisé.

Une commission admission composée de la Directrice, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice étudie les dossiers pour valider ou non la demande d'admission. Les délais d'entrée au sein de l'EHPAD du FAOU sont variables mais sont rarement satisfait immédiatement. Se familiariser avec le milieu et anticiper l'entrée sont donc deux éléments importants pour favoriser un accueil adéquat.

Lorsqu'un studio se libère, le résident jugé prioritaire est contacté et rencontre systématiquement soit la directrice, soit l'infirmière coordinatrice avant toute admission. Si la directrice ou l'infirmière coordinatrice juge que l'admission est possible, est alors remis au futur résident une liste des formalités à accomplir avant l'entrée définitive.

Ce sont en général les proches ou l'établissement d'origine qui organisent le transport. Une fiche de liaison est transmise à l'équipe de soin de l'EHPAD en amont de l'admission afin d'organiser au mieux l'arrivée du résident et notamment les aides techniques nécessaires (en lien avec l'ergothérapeute).

Prestations fournies

Chambre :

L'établissement met à disposition de chaque résident des chambres individuelles dotées :

- D'un lit médicalisé
- D'une commode
- D'un chevet
- D'un placard
- D'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche.

L'envoi de mobilier supplémentaire est à voir en lien avec la direction de l'établissement. Les chambres devront rester accessibles et faciliter le déplacement des résidents et du personnel. Chaque chambre dispose d'une prise TV ainsi que d'une ligne téléphonique. Un système d'appel malade est installé dans chaque studio près du lit et dans la salle de bain.

Des locaux collectifs complètent ces espaces privatifs :

- Salle de restauration ;
- Salle télévision ;
- Salle d'animation ;
- Salle de bain médicalisée ;
- Salon de coiffure ;
- Jardin extérieur.



Surveillance médicale :

Une équipe interne composée :

- D'un médecin coordonnateur ;
- D'une infirmière coordonnatrice et d'infirmiers ;
- D'une ergothérapeute ;
- D'une psychologue ;
- D'aides-soignants.

Cette équipe organise et effectue le suivi des prescriptions du médecin traitant. Nous vous rappelons que vous pouvez désigner, selon la loi du 4 mars 2002, une personne de confiance qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical. Votre consentement éclairé doit être recherché au maximum avant chaque intervention médicale.

Animations :



Afin de permettre un maintien des capacités physiques et psychiques des résidents, l'établissement propose plusieurs fois par semaine diverses activités telles que : jeux de société, jeux mémoire, ateliers cuisine, gymnastique douce...

L'établissement dispose également d'un minibus adapté aux personnes en fauteuils roulant permettant de faire des sorties extérieures.

Des échanges avec les écoles, des animateurs extérieurs maintiennent les résidents dans une dynamique sociale et ludique. Les anniversaires sont fêtés chaque dernier samedi après-midi de chaque mois.

Courriers et abonnement aux quotidiens :



La correspondance ainsi que les journaux sont distribués en mains propres au moment du petit déjeuner.

Les envois affranchis peuvent être déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres blanches.

Sorties :

Les résidents sont libres d'aller et venir dans la résidence, à l'exclusion des locaux de services. En cas de sortie de l'établissement, il est important de nous informer



de votre destination afin de pouvoir vous aider le cas échéant. Dans le cas de résidents souffrant de désorientation importante, certaines restrictions seront apportées par l'équipe soignante et la Direction.

Restauration :

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière salariée d'une société de restauration. Les repas servis respectent les habitudes alimentaires et l'équilibre nutritionnel.

Votre famille ou vos amis peuvent se restaurer sur place moyennant le paiement de leur repas.

Les repas sont pris midi et soir en salle de restauration (en chambre si l'état de santé le nécessite).



Visites :

Les visites sont autorisées tout au long de la journée mais elles ne doivent pas entraver l'intervention des agents (médecins, psychologue, infirmiers, ménages, ...). Afin de respecter l'intimité du résident, il vous est demandé de sortir du studio et de bien vouloir patienter au salon collectif.

Animaux :

La résidence, pour des règles d'hygiène et de sécurité, ne peut accepter les animaux des résidents. Lors des visites les animaux sont autorisés pour peu qu'ils ne dérangent pas le calme de l'établissement. Les animaux sont interdits dans les espaces restauration. L'EHPAD accueille en son sein 2 chats, une perruche et un lapin choyés par les résidents.



Linge :

Tout linge apporté doit être marqué par l'établissement. C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de le déposer à l'accueil. La lingère se chargera après marquage de le déposer dans la chambre du résident.



Téléphone :



Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique. Vous pouvez demander une connexion avec l'opérateur de votre choix par ligne directe. Les communications et l'abonnement de l'opérateur sont à votre charge.

Télévision :

Vous pouvez apporter un téléviseur. Pour des raisons de sécurité, ce dernier doit avoir moins de 5 ans et vous devez disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant, notamment, les dégâts occasionnés par l'implosion de ce type de dispositif.

Culte :

Toutes les confessions religieuses sont acceptées. Actuellement, un office religieux catholique a lieu tous les jeudi après-midi au sein de l'établissement. L'établissement peut recevoir, sur demande, le représentant du culte de votre choix.

Esthétique – coiffure :

Un salon de coiffure est à disposition de coiffeurs professionnels. Les résidents qui souhaitent être coiffés peuvent venir en informer le secrétariat qui prendra rendez-vous.

De la même manière, des pédicures et des esthéticiennes interviennent sur demande à l'EHPAD.

Il est à noter que la charge financière de ces pouvoir engager la responsabilité de la Résidence en cas de désaccord avec l'intervenant.



Jeux de société :

Les jeux de société sont à votre disposition à votre convenance dans la salle d'animation. Vous pouvez les retirer en salle d'animation et vous installez là où

le cœur vous dit. A la fin de la partie, n'oubliez pas de le rapporter là où vous l'avez emprunté. Fripouille, notre lapin, aime beaucoup les visites alors n'hésitez pas !

Charte des engagements de l'équipe soignante

Cette charte a été réalisée en 2013 par l'équipe de l'EHPAD pour définir les valeurs les plus importantes à ses yeux pour accompagner les résidents.

<i>Les valeurs</i>	<i>Les engagements</i>
Le respect	<ul style="list-style-type: none">• Le résident reste libre de ses choix. Les soignants s'engagent à respecter sa dignité, son rythme de vie, sa liberté d'aller et venir et sa participation à la vie de l'établissement
La tolérance	<ul style="list-style-type: none">• Savoir garder sa distance professionnelle face aux troubles du comportement, savoir y répondre et connaître ses propres limites.• Avoir le souci constant de se former pour adopter une attitude adaptée.• Travailler en équipe. Savoir se relayer, s'épauler
L'empathie	<ul style="list-style-type: none">• Savoir s'intéresser à l'autre en dehors du strict besoin technique.• Faire preuve d'humanité.• Donner un sens aux actions.• Savoir anticiper les souhaits et les demandes.• Anticiper les risques• Connaître la vie du résident, prendre le temps de l'écouter, adapter sa communication et son attitude
La disponibilité	<ul style="list-style-type: none">• Être présent pour répondre rapidement aux sonnettes.• Savoir prendre du temps pour être à l'écoute des demandes des proches et des résidents
La discrétion	<ul style="list-style-type: none">• S'intéresser à la personne sans s'ingérer ni juger Rester à sa place, connaître son rôle auprès du résident et ses limites. Respecter la confidentialité de certaines informations communiquées dans le cadre d'une relation individuelle privilégiée.

Plaintes et réclamations

Plaintes et réclamations à l'EHPAD :

Pour toute plainte et réclamation, vous trouverez sur la borne d'accueil de l'EHPAD une fiche orange nommée « Fiche de plaintes et réclamations » laissée à votre disposition. Vous pouvez nous l'adresser par mail à l'adresse suivante : prat-an-aod@orange.fr ; par courrier ou sous enveloppe déposée dans la boîte aux lettres blanche à l'accueil de l'établissement.

Chaque fiche sera traitée et une réponse apportée au déclarant.

Plaintes et réclamations à l'ARS :

Nous vous informons que, depuis le 1er décembre 2023, un nouveau formulaire de réclamation de l'ARS Bretagne est disponible en ligne.

Si vous constatez, pour vous-même ou votre entourage, un ou plusieurs dysfonctionnement(s) dans le parcours de santé et/ou de la qualité de service rendu par un établissement de santé quel qu'il soit, vous pouvez déposer une requête/plainte via ce formulaire, téléchargeable avec les mots clés suivants : « Formulaire de réclamation ARS Bretagne » ou à cette adresse :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/formulaire-de-reclamation-ars>

Si les réclamations sont sous format papiers, elles pourront être adressées via un courrier postal à cette adresse :

Agence régionale de santé (ARS) Bretagne
Département Qualité, Droit des Usagers
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Encart réservé à l'établissement

Plainte n° : Réceptionnée le : date de réponse au requérant :

FICHE DE PLAINTES ET RECLAMATIONS

A destination des familles et visiteurs

Nom : Date et heure :

Prénom : Lieu :

Service concerné :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Restauration | <input type="checkbox"/> Animation |
| <input type="checkbox"/> Soin | <input type="checkbox"/> Administration |
| <input type="checkbox"/> Lingerie | <input type="checkbox"/> Service technique |
| <input type="checkbox"/> Ménage | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Infirmerie | |

Description de l'évènement :

Merci de déposer votre réclamation

- Soit dans la boîte à lettre blanche sur la borne d'accueil
- Soit par mail à l'adresse : prat-an-aod@orange.fr

Pour toute réclamation, une réponse sera apportée au requérant (si la plainte est nominative)



Les conditions financières

Les frais de santé :

Les soins infirmiers, le petit matériel médical et la rémunération d'une partie du personnel soignant sont entièrement pris en charge par l'établissement sur la part du budget de l'établissement financé par la sécurité sociale.

Les autres frais liés à la santé (consultations médicales, soins de kinésithérapie, examens, hospitalisations...) restent à la charge du résident. Le résident garde le libre choix de son médecin traitant.

Les frais d'hébergement :

Ces frais comprennent la participation à la location et l'entretien des studios et locaux collectifs, à la restauration, la lingerie, les services généraux et l'administration. C'est le Président du Conseil Départemental du Finistère qui fixe annuellement le prix de journée Hébergement à la charge du résident. Les produits d'hygiène (toilette) et effets personnels (vêtements) restent à la charge des résidents.

Aides possibles :

L'allocation logement : aide au paiement du loyer. La demande est réalisée à la Caisse d'Allocation Familiale par le secrétariat de l'établissement au moment de l'entrée. Aide qui est fonction des revenus.

L'Aide Sociale : aide versée par le département d'origine pour aider à financer le prix de journée hébergement quand les revenus du résident sont insuffisants. Cette aide est accordée sous certaines conditions. Pour toute demande s'adresser au Centre communal D'action social du FAOU au 02.98.81.90.44

Mutuelles, caisses de retraite ou organisme d'assurance versent parfois à leurs adhérents des aides complémentaires (les contacter directement).

Les frais liés à la dépendance :

Ce coût regroupe les dépenses relatives à l'aide aux personnes en perte d'autonomie (frais de personnel + dispositifs d'incontinence). Le coût annuel est fixé en fonction d'une évaluation de la dépendance de chaque résident. Cette évaluation est réalisée annuellement selon la grille GIR cotée de 1 (très dépendant) à 6 (autonome). Chaque évaluation annuelle est validée par un médecin du Conseil Général.

En fonction de cette évaluation trois groupes tarifaires sont définis. Ce qui est important à retenir est que chaque résident, peu importe son niveau de dépendance, paiera uniquement le ticket modérateur dépendance qui correspond au tarif du groupe 5-6.

Cas exceptionnel : les ressortissants hors Finistère devront, quant à eux, s'acquitter de l'intégralité du tarif dépendance liés à leur GIR. Il revient aux proches de prendre contact auprès du Département d'origine pour réaliser la demande d'APA. Le Département reste seul décisionnaire d'accord ou non, tout ou partie, de la part dépendance.



Démarche qualité

L'établissement propose une fois par an une réunion d'information et d'échange à destination des résidents et leur famille.

Un questionnaire de satisfaction annuel est également proposé à chaque résident.

Sécurité des biens et des personnes

Biens :

L'établissement ne dispose pas de coffre pour le dépôt de vos biens et valeurs. Nous vous invitons à les conserver en dehors de l'établissement auprès d'une personne de confiance.

Personnes :

En cas de fortes chaleurs, la résidence dispose d'une salle rafraîchie et de climatiseurs mobiles afin de prévenir tout risque de déshydratation des résidents. En outre, le plan bleu actualisé tous les ans, peut à tout moment, mobiliser l'ensemble des acteurs quotidiens.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les portes de la résidence sont fermées la nuit. L'équipe de nuit (2 agents) peut signaler tout problème soit à la direction soit aux services médicaux.

Des dispositifs de sécurité sont également installés dans la résidence : bips, appel malade, détecteurs incendie dans chaque studio, extincteurs, portes coupe-feu, ascenseurs asservis à la centrale de sécurité, tissus traités non feu (linge hôtelier et décoration).

Des consignes de sécurité sont affichées dans les studios.

Il est interdit de fumer dans les parties communes. Le jardin est à disposition des fumeurs.

L'apport de boissons alcoolisées est autorisé. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Encadrement professionnel

Le personnel est soumis à un ensemble de règles parmi lesquelles :

- Secret des informations médicales et personnelles ;
- Interdiction de recevoir, de la part des résidents, tout pourboire ou don d'objet ;
- Respect de l'intégrité du résident : la résidence rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis sur autrui est passible de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires. Si vous avez connaissance de tels faits, vous devez en informer la direction ou vous pouvez utiliser anonymement le numéro 3977.

Règlementations diverses applicables

Selon la loi « informatique et libertés » du 6 juillet 1978, la résidence recueille des informations administratives et médicales dont vous pouvez avoir connaissance et effectuer un droit de rectification selon certaines modalités. L'EHPAD s'engage à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, les résidents peuvent avoir communication de leur dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Il peut également en avoir copie, le coût de reproduction étant à sa charge.

Le résident, à son entrée, peut désigner une personne de confiance et rédiger ses directives anticipées. Il peut décider de nommer un mandataire de protection future.

En cas de litige entre le résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée (arrêté n°2019325-0003 joint à ce dossier).



Conseil de la vie Sociale

Dans le fonctionnement interne de la résidence, un organe d'information se réunit au minimum trois fois par an : il s'agit du Conseil de la Vie Sociale. Il est composé de résidents, de représentants des résidents, de membre du personnel et de l'organisme gestionnaire de la structure.

Sa compétence, consultative, s'exerce sur tous les domaines relatifs au quotidien (repas, animations, sorties...) ainsi qu'à certains aspects exceptionnels tels que le contenu du règlement de fonctionnement, tarifs, travaux ...

Tarifs 2026

Hébergement :

C'est la prestation de base incluant : hébergement, restauration, blanchisserie, animation, soins. Le tarif est unique et par jour. Il est de 67,99 €

Dépendance :

Le département du Finistère expérimente, depuis le 1^{er} juillet 2025, un nouveau mode de financement pour le soin et la dépendance : le forfait global unique (FGU). La dépendance (APA) est versée directement à l'établissement. Le reste à charge par résident par jour s'appelle la participation forfaitaire. Elle est de 6,16 €

Pour un mois de 31 jours, le montant à régler correspond à l'hébergement plus la participation forfaitaire soit : $(67,99 + 6,16) \times 31 = 2\,298,65$ €

Réservation :

Tarif applicable en cas de vacances ou d'hospitalisation :

- Tarif unique par jour : 44,99 €

Prestations complémentaires :

- Repas personnes extérieures : 12.00 €

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gériologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



Plan d'accès



Le Faou, petite cité de caractère, est une commune du Finistère située :

- au siège du parc naturel régional d'Armorique ;
- au fond d'une ria de la rade de Brest, sur la « rivière du Faou » ;
- en face de Landévennec ;
- au croisement des routes RN 165 (E 60) et D 42.



L'EHPAD Prat An Aod (Pré de la côte) est à proximité de la RIA